



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

**Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et
Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse**

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

361. Vêtu. Revêtu. Affublé. (N.)

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60132](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60132)

me dans son idée un rapport à la forme & à la façon dont on est vêtu, & son district s'étend, non-seulement à tout ce qui sert à couvrir le corps, mais encore à la parure & à tout ce qui n'est que pur ornement, comme les rubans, les colliers, les pierreries: c'est par cette raison qu'on dit, la description d'un *habillement* de cérémonie & de théâtre. *Habit* a un sens bien plus restreint que les deux autres mots: il ne signifie que ce qui est robe, ou ce qui tient de la robe; en sorte que le linge, le chapeau & les fouliers ne sont pas compris sous l'idée de ce mot: ainsi l'on ne s'en sert que pour marquer ce qui est l'ouvrage du Tailleur ou de la Couturiere. Le justaucorps, la veste, la culotte, la robe, la jupe, le corset, sont des *habits*; mais la chemise & la cravate ne le sont point, quoiqu'ils soient *vêtements*; & l'épée n'est ni *habit* ni *vêtement*, quoiqu'elle soit de l'*habillement* du cavalier.

361. VÊTU. REVÊTU. AFFUBLÉ. (N.)

Vêtu se dit des habits ordinaires, faits pour le besoin & la commodité, ou même pour les ornements de mode. *Revêtu* s'applique aux habillements établis pour distinguer dans l'ordre civil les emplois, les honneurs & les dignités. *Affublé* est d'un usage ironique pour les habillements extraordinaires & de caprice, ou pour ceux que portent les personnes qui ont fait le sacrifice de leur liberté.

L'Ecclésiastique & le Magistrat doivent être *revêtus* décemment, selon le goût qu'exige la gravité de leur état. Les femmes peuvent être *vêtues* galamment, mais toujours selon les loix de la pudeur.

Le Commissaire du quartier doit être *revêtu* de

sa robe, lorsqu'il remplit les fonctions de sa Charge. Le Mousquetaire est *revêtu* de sa soubreveste, quand il va à l'ordre. Les Ducs ne sont *revêtus* du manteau ducal que dans les occasions de cérémonie, & lorsqu'ils prennent séance au Parlement.

Pour se déguiser, elle s'étoit *affublée* d'une vieille casaque, d'un bonnet à la polonoise, de hauts-de-chausses à la rhingrave, & d'un ci-
meterre de janniffaire. Les personnes qui ont eu de ces foiblesses auxquelles on attache de la honte & du déshonneur, ne sont plus propres qu'à être *affublées* d'un froc.

362. VESTIGES. TRACES.

Les *vestiges* sont les restes de ce qui a été dans un lieu. Les *traces* sont des marques de ce qui y a passé. On connoît les *vestiges*. On suit les *traces*.

On voit les *vestiges* d'un vieux château. On remarque les *traces* d'un cerf ou d'un sanglier.

363. VIANDE. CHAIR.

* Le mot de *Viande* porte avec lui une idée de nourriture, que n'a pas celui de *chair*; mais ce dernier a, à la composition physique de l'animal, un rapport que n'a pas le premier. Ainsi, l'on dit que le poisson & les légumes sont *viandes* de Carême; que la *perdrix* a la *chair* courte & tendre.

* Nous ajouterons que *chair* ne se dit que des parties molles; & que *viande* au contraire se dit d'une portion de substance animale, mêlée de parties molles & de parties dures, comme il paroît par le proverbe, il n'y a point de *viande* sans os.

Viande se prend encore d'une façon plus générale & plus abstraite que *chair*. Car on dit;